Réveil Agricole

Le nouvel Ambassadeur de Yougoslavie à Paris

Belgrade, 1er. — Par décrets de la Régance, M. Spalaïkovitch, ministre de Yougoslavie à Paris, est admis à faire valoir des droits à la retraite, et M. Bojidar Pouritch, ministre adjoint des Affaires étrangères, est nommé ministre de Yougoslavie à Paris.

M. Pouritch, né à Belgrade en 1891, fit ses études supérieures en France. Il est depuis 1912 docteur en droit de l'Université de Paris.

Commandeur de la Légion d'honneur et porteur de plusieurs ordres étrangers, le nouveau ministre n'est pas seulement un juriste estimé et un diplomate de haute valeur, mais aussi un fin lettré, l'une des personnalités belgradoises les plus universellement appréciées dans tous les milieux et aussi un grand ami de la France.

RÉVEILLEZ LA BILE DE VOTRE FOIE —

et vous sauterez du lit le matin "gonflé à bloc"

Si vous êtes déprimé, sigri, abattu dès le réveil, n'avez pas toutes sortes de purgatifs violents : ricin, magnésie, cultrates, sels, etc... dans l'espoir qu'ils vont vous rendre plein d'entrain et rayonnant de santé. *Ils ne peuvent pas le faire.*

Ils bouleversent vos selles, irritent vos intestins sans atteindre la cause. La cause de votre misérable état c'est votre Foie, qui doit déverser chaque jour dans vos intestins plus d'un litre de bile.

Si cette bile ne coule pas librement, la digestion ne se fait pas. Les aliments se putréfient dans vos intestins. Vous souffrez de migraines, nausées, bouche pâteuse, vilain teint. Des éruptions enlaidissent votre peau. Tout votre organisme est empoisonné.

Ce sont les PETITES PILULES CARTERS POUR LE FOIE qui seules peuvent assurer le libre afflux de bile, qui arrêtera infailliblement cet empoisonnement. Elles contiennent de merveilleux extraits végétaux, doux et inoffensifs, vraiment étonnants pour stimuler le libre afflux de bile.

Deux Petites Pilules Carters pour le Foie chaque soir vous assureront bonne digestion, bon moral, vitalité débordante. *Toutes Pharmacies.*

9435

LE MUSÉE DE LA VOITURE A REÇU D'IMPORTANTS VISITEURS

Sur l'invitation de M. Auscher, vice-président du Touring-Club de France et président de la Société des « Amis du Musée de la Voiture et du Tourisme », quelques personnalités de marque ont été reçues hier au château de Compiègne par MM. Bourguignon, conservateur des musées de l'époque napoléonienne, et Jacques Robiquet, conservateur adjoint, qui leur ont fait visiter le Musée de la Voiture et du Tourisme.

Cette visite avait surtout pour but de faire connaître aux représentants des organismes et groupement intéressés les nouvelles sections du Musée dont l'organisation est en cours ou en préparation et qui concernent notamment les transports ferroviaires et aériens, l'alpinisme, le thermalisme, etc.

M. Auscher réunit ensuite en un déjeuner MM. Roland-Marcel, commissaire général du tourisme ; Bussière, préfet de l'Oise ; Bourquin, adjoint au maire de Compiègne ; Mugniot, directeur général de la Compagnie P. L. M. ; Chaix, président du Touring-Club de France ; Paul Heronneur, de l'Institut ; Lancrenon, ingénieur en chef de la Compagnie du Nord ; Guerineau, sous-préfet de Compiègne ; docteur Behague, secrétaire général de l'Union nationale des Associations de tourisme ; Baque, sous-directeur de l'Office national de tourisme ; Henri Labourdette, Boulogne, Felber, président, vice-président et trésorier de la Chambre syndicale de la carrosserie ; Dollfus, conservateur du musée de l'aéronautique ; Bitterlin, architecte en chef du château de Compiègne ; Langevin Schelcher, Paul Meyan, Kellner, etc.

M. Auscher adressa des remerciements à tous ceux qui ont contribué à la création et à l'enrichissement du Musée, et en particulier à M. Helbronner, donateur de toutes les collections, aquarelles et clichés relatifs à son œuvre magistrale de description géométrique des Alpes françaises. Après lui, prirent successivement la parole MM. Roland-Marcel, Bourguignon, Bussière, Bourquin et Paul Helbronner.

IL RESTE FORMELLEMENT INTERDIT

de passer une mauvaise nuit et de s'en plaindre quand on connaît DOUSSOMEIL le merveilleux élixir végétal qui donne au plus nerveux un sommeil d'enfant. Pas de comprimés fatigant l'estomac pas de stupéfiants déprimants, pas de bromures toxiques.

BONNE NUIT — GAI RÉVEIL

Toutes pharmacies et Pharmacie Lemaire (Vervins). — Prix: 18 fr. 60.153

A LA CAISSE GÉNÉRALE DES RETRAITES DE LA PRESSE FRANÇAISE

Le Conseil d'administration de la Caisse générale des retraites de la Presse française vient de se réunir sous la présidence de M. Henry Simond.

Après avoir expédié les affaires courantes, le Conseil d'administration a examiné le compte des ressources exceptionnelles, constate, avec la plus vive satisfaction, que ce compte s'était récemment augmenté d'une somme de 1.250.000 fr. et a pris à l'unanimité toutes décisions utiles concernant le placement de ces fonds.

Le Conseil, à l'occasion de cette brillante réussite, a rendu pleinement hommage aux heureux efforts déployés depuis l'origine de la Caisse par son président, M. Henry Simond, et l'a remercié du dévouement généreux qu'il n'a pas cessé de mettre au service de cette grande œuvre de solidarité.

UNE CONFÉRENCE Internationale de l'Instruction publique

Genève, 1er. — Le gouvernement fédéral suisse a envoyé au début de mars, par la voie diplomatique, à tous les gouvernements, une invitation à se faire représenter à la quatrième conférence internationale de l'Instruction publique organisée par le Bureau International d'Education, et qui s'ouvrira à Genève le 15 juillet prochain.

Tout en étant gouvernementale, cette conférence ne prend pas de résolutions engageant les gouvernements, mais des recommandations sur les points à l'ordre du jour

L'ordre du jour de la conférence de 1935 comprend les points suivants : 1° rapports des ministères de l'Instruction publique sur le mouvement éducatif en 1934-1935 ;

2° La formation professionnelle du personnel enseignant primaire ;

3° La formation professionnelle du personnel enseignant secondaire.

4° Les Conseils de l'Instruction publique lors de la troisième conférence internationale de l'Instruction publique, qui a eu lieu à Genève en 1934, les gouvernements suivants s'étaient fait représenter : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Ekypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Norvège Panama Paraguay, Pays-Bas, Perse, Pologne, Portugal, République Dominicaine, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Uruguay.

C'est dès maintenant que vous devez préparer votre participation à l'Exposition Internationale de 1937

Pour tous renseignements s'adresser aux services de l'Exposition Internationale de 1937 35, Rue Saint-Didier, Paris

RAVAS

UN THÉATRE ROMAIN DÉCOUVERT A ATHÈNES

Athènes, 1er. — Des archéologues américains, en procédant à des fouilles à la place de l'Agora d'Athènes, ont découvert un théâtre datant de l'époque romaine, mesurant 70 mètres de long et 40 de large, comportant cinq séries de gradins en marbre, très bien conservées.

A une distance de cinquante mètres du Théâtre, ils ont découvert un portique de 150 mètres de longueur. Il est à noter que ni Pausanias ni aucun autre auteur ne mentionne ce portique.

LE BALLON DE DEMUYTER S'EST ACCROCHÉ A DES ARBRES EN ANGLETERRE

Londres, 1er. — Un ballon occupé par l'aéronaute Demuyter, un journaliste belge et un troisième passager, et qui s'était élevé hier, à 11 heures du terrain de l'Exposition de Bruxelles a été poussé par le vent vers la côte Sud de l'Angleterre et est descendu hier soir sur une forêt, près de Dallington (Sussex).

L'aérostat est resté accroché à la cime des arbres et a été légèrement endommagé. Les trois occupants, indemnes, après s'être rendus au village le plus proche afin d'aviser leurs amis de l'accident, sont revenus passer le reste de la nuit auprès de leur ballon. Celui-ci sera dégonflé et renvoyé dans la soirée en Belgique.

UN COUTEAU INOXYDABLE

Un couteau de table — et qui coupe ! Elégant et solide - Manche et lame en acier d'une seule pièce.

Valeur : 5 FRANCS

Offert pour 2,75

à tout acheteur d'UNE BOUTEILLE d'HUILE DES BÉNÉDICTINS

LES AVOCATS PARISIENS ONT DÉSIGNÉ LEUR FUTUR BATONNIER

Au 5e tour de scrutin des élections du Palais de Justice, le futur bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, a été désigné. C'est M. Etienne Carpentier, qui succédera l'an prochain à M. William Thorp.

Voici les résultats détaillés de ce scrutin : votants, 947 ; bulletins nuls, 5 ; majorité absolue, 472. Ont obtenu : MM. René Gain, 500 voix, ELU ; Etienne Carpentier, 495 voix, ELU ; Ribet, 448 ; Beytel, 398 ; Baudelot, 380 ; Décubois, 361 ; Toulouse, 355 ; de Moro Giafferi, 280.

M. Etienne Carpentier est inscrit au barreau depuis 1905. Son père a été professeur de droit civil à la faculté de Paris et lui-même a présidé l'Association des Anciens Combattants du Palais de Justice.

UNE MÈRE INDIGNE SÉVÈREMENT CONDAMNÉE

Devant la 10e Chambre de la Cour d'Appel de la Seine, a comparu hier une mère indigne, Simone Régis, qui martyrisait son enfant, le jeune Henri Bottesteix, 12 ans.

Au mois de mars dernier, le directeur de l'école de Boulogne-sur-Seine constatait que le garçonnet portait des traces de coups et de brûlures sur tout le corps. Après une rapide enquête, la mère fut arrêtée et le 17 avril dernier le Tribunal Correctionnel la condamnait à deux ans de prison.

Hier après-midi, devant la Cour d'Appel, elle a prétendu à nouveau qu'elle s'était contentée de corriger son fils.

La directrice du préventorium de Dreux, où le garçonnet se trouve actuellement, est venu expliquer à la Cour qu'Henri Boulesteix avait un caractère particulièrement difficile.

Néanmoins, estimant que les faits étaient graves, la Cour a élevé à trois années de prison la condamnation prononcée.

LA TERRE A TREMBLÉ EN SICILE

Acireale (Sicile), 1er. — Ce matin, à 4 h. 30 et 10 h. 30, la terre a tremblé à Acireale et dans la région. De nombreuses maisonnettes de campagne au lieu dit « Scure », ont été démolies et une cinquantaine ont été lézardées. On ne signale pas d'accident de personne.

Un voyage agréable à peu de frais

C'est celui que vous entreprendrez en ayant dans votre sac un flacon d'alcool de menthe de Ricqlès.

Sur un morceau de sucre ou dans de l'eau sucrée, quelques gouttes d'alcool de menthe de Ricqlès stimulent, rafraîchissent et réconfortent. Exigez du Ricqlès. 9446

MYSTÉRIEUX ET BIZARRE SUICIDE D'UN MÉNAGE LONDONIEN

Londres, 1er. — Guidés par le bruit d'un moteur en marche des fermiers du petit village de West Shaw, dans le Yorkshire, ont aperçu dans un sentier, ce matin, une automobile dont le tuyau d'échappement était relié à l'intérieur par un tube en caoutchouc. Dans la voiture, dont les glaces étaient fermées se trouvaient les corps d'un jeune homme et d'une jeune femme blonde élégamment vêtus. Des papiers trouvés en possession des désespérés ont permis de les identifier rapidement sans toutefois expliquer les raisons de leur double suicide.

Il s'agit de Londoniens de condition financière très aisée, Maurice Bongers, 24 ans, et son épouse Olive Gertrude, 23 ans. Sur la banquette, à côté des cadavres, gisait un recueil de poèmes du XVIIIe siècle traitant tous du vide de l'existence humaine. M. et Mme Bongers étaient en vacances et faisaient depuis quinze jours du tourisme dans le Yorkshire.

LOTION XOUR sauve les cheveux à tout âge

9433

LE TRAGIQUE BILAN DES VICTIMES DES PLUIES TORRENTIELLES AU JAPON

Tokio, 1er. — On annonce officiellement que 90 personnes ont été tuées par les pluies torrentielles qui se sont abattues sur l'ouest du Japon. 103 personnes ont été blessées et 17 ont disparu. 292 maisons ont été emportées. 1.414 se sont effondrées et 199.746 ont été inondées.

Hier après-midi des pluies torrentielles sont tombées de nouveau sur Kyoto Osaka et au nord de l'île Kiou-Siou.

A Kurume la police a fait évacuer 100.000 habitants de la ville qui risquait d'être inondée, mais qui ne le fut heureusement pas.

GROS LOTS

RENTES 3 1/2 % AMORTISSABLE

Les séries suivantes : 27, 31, 67, 70 sont sorties remboursables au pair.

CREDIT NATIONAL 1920

Le N° 814.505 est remboursé par un million de francs.

Le N° 4.600.397 est remboursé par 500.000 fr.

Les deux numéros suivants sont remboursés chacun par 200.000 fr. :

115.600 — 4.545.433

Les trois numéros suivants sont remboursés chacun par 100.000 fr. :

1.866.478 — 1.911.048 — 2.794.377

Les six numéros suivants sont remboursés chacun par 50.000 fr. :

1.161.187 2.753.363 3.135.093 3.191.969 6.514.065 7.551.816

Les numéros des centaines renfermant des gros lots sont remboursés chacun par 500 fr. :

Sont également remboursées à 500 fr. les séries suivantes :

967.901 à 300 ; 1.843.801 à 900 ; 1.964.501 à 600 ; 2.751.601 à 700 ; 2.792.301 à 400 ; 4.819.301 à 400 ; 5.834.001 à 100 ; 5.961.901 à 5.962.000 ; 6.096.601 à 900 ; 6.197.501 à 600 ; 6.250.501 à 600 ; 6.756.601 à 700 ; 7.607.151 à 200

CREDIT NATIONAL JUIN 1923

Les Nos 726.949 des quatre séries 0 à 3 millions sont remboursés chacun par 100.000 fr.

Les Nos 266.949 des quatre séries 0 à 3 millions sont remboursés chacun par 50.000 fr.

Les Nos 966.949, 716.949 des quatre séries 0 à 3 millions sont remboursés chacun 10.000 fr.

Les Nos 16.949, 96.949, 156.949, 386.949, 396.949, 856.949, 906.949, 976.949 des quatre séries 0 à 3 millions sont remboursés chacun par, 5.000 fr

Tous les bons dont les numéros se terminent par l'un des trois nombres suivants : 5.194 6.949, 7.288 sont remboursés par 1.000 fr., sauf les 48 bons déjà énoncés et qui sont remboursés par 100.000 fr. ; 50.000 fr. ; 10.000 et 5.000 francs

PERNOD FILS

PARIS - PONTARLIER

9388

LE VICE-BOURGMESTRE DE VIENNE SE SERAIT SUICIDÉ

Vienne, 1er. — Le bruit court, d'ailleurs non confirmé, et pour l'instant incontrôlable, que le vice-bourgmestre de Vienne, Ernst Karl Winter, chef de l'action ouvrière, dont l'organe « Die Aktion » fut interdit avant-hier, se serait suicidé.

MORT SUBITE A UN BANQUET

Istres, 1er. — A l'occasion du Congrès de la Libre-Pensée, qui a eu lieu hier, à Istres, un banquet avait été organisé.

A la fin du repas, on vit soudain M. Michel Maurin, adjoint au maire de St-Chamas, s'affaisser. On s'empressa pour lui donner des soins, mais ce fut en vain. M. Maurin venait de succomber à la suite d'une embolie.

La vente des amendements calcaires doit être réglementée

L'usage du calcaire broyé est maintenant courant, et un certain nombre d'appareils de broyage fonctionnent dans notre région. Il semble indispensable que cette nouvelle industrie s'inspire des données essentielles qui sont à la base de l'emploi rationnel de cet amendement.

Dans une communication qu'il a présentée à la Société nationale d'encouragement, M. LENGLEN, directeur du Syndicat de propagande pour l'emploi des engrais, précise, en effet, que, dans l'utilisation de la craie broyée comme amendement, il y a lieu de tenir le plus grand compte des deux points suivants : **le choix du calcaire** et, en second lieu, **le degré de finesse** auquel il doit être amené par la mouture, pour produire une action efficace sur les terres que l'on désire amender.

Le choix du calcaire est de toute première importance ; sa valeur comme amendement est fonction non seulement de sa teneur en carbonate de calcium, mais aussi et surtout de sa structure physique. Alors que certains calcaires sont très tendres et très friables, comme la craie, la marne, d'autres, compacts, sont plus ou moins durs, comme le marbre et certains calcaires grossiers, utilisés dans la construction. A égalité de teneur en calcaire, ces produits ont une valeur agricole fort variables ; comme la finesse de mouture est, d'autre part, impulsante à amener les calcaires durs au même degré d'efficacité que les calcaires tendres, il est essentiel de n'utiliser comme amendement que ces derniers.

Dans la plupart des cas, les industriels se sont peu préoccupés de l'origine des calcaires qu'ils utilisent ; on a signalé que des calcaires inertes, complètement inaptes à améliorer le sol, avaient été livrés aux agriculteurs. L'emploi de tels produits, même si leur prix est inférieur à celui des calcaires de bonne qualité, est toujours supérieur à leur véritable valeur, et leur emploi ne donne que des résultats médiocres ou nuls.

La craie est, au surplus, d'autant plus active qu'elle est plus finement moulue ; il est en effet démontré que l'état de division d'un corps exerce une influence considérable sur la rapidité de sa dissolution et sur la perfection des réactions auxquelles il doit participer. Plus ce corps exerce une influence considérable sur la rapidité de sa dissolution et sur la perfection des réactions auxquelles il doit participer. Plus ce corps présentera de surface à l'action de l'eau, plus il se dissoudra rapidement et se transformera vite. Le calcaire n'échappe pas à cette règle générale, sa solubilité, par conséquent sa valeur agricole, dépend, dans une très large mesure, de son degré de ténuité et de dissémination dans le sol.

Les agriculteurs, dans leurs achats de craie broyée, doivent donc exiger de leurs vendeurs toutes les garanties désirables. Nous allons examiner les principales dispositions du projet de loi que vient de déposer le gouvernement, dont l'objet est de réglementer la vente des amendements.

LE PROJET DE LOI SUR LE COMMERCE DES AMENDEMENTS

Lorsqu'il s'agit de la vente d'un engrais, la loi oblige le vendeur à faire connaître à l'acheteur, d'une part, la provenance naturelle ou industrielle de l'engrais vendu, et, d'autre part, la teneur de celui-ci en principes fertilisants avec indication de la nature de ces éléments fertilisants, et, dans certains cas, de leur provenance.

Au contraire, lorsqu'il s'agit d'un amendement, la seule indication obligatoire est celle de la provenance naturelle ou industrielle de l'amendement vendu. Et encore cette prescription n'est pas applicable à certains produits vendus sous leur dénomination usuelle : marne, tangue, chaux, etc., dont les propriétés et la valeur commerciale sont cependant loin d'être négligeables.

Enfin, le vendeur n'est pas obligé de donner à l'acheteur de précisions sur la teneur de l'amendement en principes utiles. Aucune sanction n'est donc encourue par le négociant qui livre un amendement dont la valeur serait nulle.

Comme la chaux constitue un produit d'une très grande utilité, dont la valeur est élevée, il apparaît juste que le commerce des amendements calcaires soit soumis à des règles analogues à celles qui visent le commerce et la livraison des engrais.

Le projet de loi dont il est question, stipule que la loi du 4 février 1888, modifiée par la loi du 19 mars 1925, est modifiée comme suit :

A l'article 1er, il est prescrit que le vendeur sera tenu de fournir à l'acheteur, pour la vente d'un amendement, des indications analogues à celles exigées lors de la vente d'un engrais.

En second lieu, le projet de loi impose au vendeur d'indiquer à l'acheteur la teneur de l'amendement vendu en principes utiles. Ledit projet fait en effet une discrimination entre les « éléments utiles » des amendements et les « principes fertilisants » figurant dans toute disposition visant la teneur d'un engrais.

La teneur des amendements en éléments utiles devra, aux termes du projet, être exprimée par le poids de chaux contenu dans 100 kilos de l'amendement, facturé tel qu'il est livré, avec l'indication de la nature ou de l'état de combinaison de ce corps, suivant les prescriptions d'un règlement d'administration publique.

Tout fabricant ou vendeur d'amendement est, en outre, tenu, aux termes de ce projet de loi :

1° De délivrer à l'acheteur, au moment de la livraison, une facture détaillée indiquant la provenance naturelle ou industrielle de l'amendement vendu et sa teneur en principes utiles ;

2° d'apposer sur les emballages, sacs ou récipients dans lesquels l'amendement est préparé pour la vente, mise en vente, vendu et expédié, une étiquette portant ces mêmes indications, qui devront concorder avec celles figurant sur la facture.

Les indications dont il s'agit seront obligatoirement mentionnées sur le contrat de vente ou le double de commission délivré à l'acheteur, au moment de la vente, ainsi que sur les prospectus, réclames, prix courants, papiers de commerce.

Aucune autre indication ne pourra être portée sur les sacs, emballages ou récipients, l'exception du nom, de l'adresse et de la raison sociale du fabricant ou du vendeur, de la dénomination de vente du produit et, éventuellement, de toute marque syndicale de garantie.

Enfin et aussi bien en ce qui concerne les engrais que les amendements, le projet modifie le tarif des amendes de simple police encourues dans le cas où la provenance naturelle de l'engrais ou de l'amendement vendu et sa composition n'ont pas été indiquées à l'acheteur.

Un règlement d'administration publique prescrira les procédés d'analyse à suivre pour la détermination des principes fertilisants des engrais et des éléments utiles des amendements, et statuera sur les autres mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi.

LABOR.

LE MARCHÉ DU BLÉ

Le « Journal officiel » publie un décret sur la prise en charge des blés.

La loi du 24 décembre 1935 tendant à l'assainissement du marché du blé prévoyait la date de juillet 1935 comme étape de retour à la norme, étant entendu que l'Etat prendrait en charge, sous des conditions aujourd'hui déterminées, des blés qui seront payés sur la moyenne des cours des six premiers mois de l'année. En prenant récemment un décret portant l'emploi du blé stocké à 70 %, le Ministre de l'Agriculture marquait sa volonté de sortir au plus vite d'une situation artificielle et provisoire qui dure depuis deux années et ne semble avoir satisfait personne.

Voici le texte du décret :

Art. 1er. — Les opérations relatives à la prise en charge, par le Ministre de l'Agriculture, des stocks de blé des récoltes 1933 et 1934 existant au 1er juillet 1935, seront effectuées conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — La prise en charge des quantités visées à l'article précédent est facultative pour les détenteurs de blé. Elle entraînera, pour les bénéficiaires, l'obligation de conserver le blé pris en charge et de ne le livrer ultérieurement que dans les conditions qui seront fixées par arrêtés du Ministre de l'Agriculture.

Art. 3. — Ne pourront être pris en charge à la date du 1er juillet 1935 :

a) Les blés régulièrement reportés, qui continuent à bénéficier des dispositions particulières des contrats de report ;

b) Les quantités de blé destinées à satisfaire aux besoins de la consommation familiale des détenteurs, pendant la période de soudure ;

c) Les quantités de blé restant à livrer sur les contrats passés avec l'intendance en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934 ;

d) Les quantités de blé pour lesquelles les détenteurs sont en possession d'autorisations d'exportation ou de dénaturation ;

e) Les quantités de blé reçues sous le régime de l'admission temporaire ;

f) Les blés durs et les blés originaires des colonies, pays de protectorat et pays sous mandat admis en France en franchise des droits de douane ;

g) Les blés qui ne seraient pas de qualité saine, loyale et marchande ou appartenant à des personnes privées des avantages des lois codifiées par le décret du 17 mars 1935.

Art. 4. — Pour bénéficier des dispositions du présent décret, les agriculteurs et les propriétaires ayant reçu du blé de leurs fermiers ou métayers doivent, s'ils ne sont déjà membres d'un groupement de stockage ou de report obligatoirement s'affilier à une association professionnelle de leur choix.

Le « Journal Officiel » publie également les formalités à remplir pour bénéficier de la prise en charge, les obligations spéciales tant aux cultivateurs et propriétaires exploitant leurs terres par fermage ou métayage qu'aux autres détenteurs de blé.

Recensement et acceptation des blés

Art. 10. — Les opérations de recensement et de contrôle des stocks ayant fait l'objet des demandes prévues aux articles 6, 7, 8 et 9 du présent décret, seront effectuées sous la direction du Préfet, après consultation du Comité départemental institué par l'article 3 de la loi du 10 juillet 1933.

Art. 11 — Les agents des contributions indirectes procéderont à la reconnaissance des stocks déclarés par les minotiers, les boulangers, les négociants en grains, les artisans ruraux et les groupements de stockage ou de report.

Les détenteurs de blés devront leur fournir toutes les justifications nécessaires.

Art. 12. — Les opérations de recensement des quantités de blé détenues par les agriculteurs et les propriétaires visés aux articles 6 et 7 du présent décret seront effectuées, dans chaque commune, par le commissions communales de statistique placées sous le contrôle d'une commission départementale de vérification, nommée par le Préfet et composée :

Du directeur des services agricoles, président.

D'un membre de la chambre d'agriculture.

D'un membre de l'office agricole départemental.

Dès la fin des opérations de recensement effectuées par les agents placés sous leurs ordres, les directeurs des Contributions Indirectes adresseront aux Préfets, avant le 10 juillet, les états récapitulatifs des blés recensés par leur service.

Sur l'écoulement des blés

Le « Journal Officiel » publie le décret suivant :

Art. 1er. — Sont maintenues jusqu'au 15 juillet 1935 inclus les dispositions du décret du 26 juin 1935 fixant à 75 % le pourcentage d'emploi obligatoire par la meunerie du blé ayant fait l'objet de contrats de stockage passés en exécution du décret du 17 août 1934, que ces blés aient fait ou non au 1er juillet 1935, l'objet des demandes de prise en charge.

Ne pourront être employés comme blés libres, à concurrence de 25 % des quantités mises en mouture, que les blés de la récolte de 1935, ainsi que les blés des récoltes 1933 et 1934 pour lesquels le bénéfice de la prise en charge n'aura pas été demandé.

Art. 2. — Un décret ultérieur contresigné par le Ministre de l'Agriculture fixera le pourcentage d'emploi des blés stockés pris ou non en charge qui devront obligatoirement être mis en mouture par les meuniers à partir du 16 juillet 1935, ainsi que les modalités d'écoulement des blés libres pris en charge.

BLÉS DÉNATURÉS

Le Blé contient beaucoup d'amidon mais seulement 16 % de matières azotées. Il faut donc, pour obtenir un aliment rationnel, les mélanger à un produit riche en matières azotées.

Les EXTRAITS DE SOYA marque « H. N. » qui en contiennent 48 %, sont tout indiqués pour cet usage, et leur présentation en grumeaux s'y prête facilement.

Également recommandés pour les VACHES LAITIÈRES et l'Elevage des PORCS.

Demandez Notices et échantillon aux HUILERIES DU NORD, Service F. à LOMME (Nord). 9367

LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON

Le directeur du syndicat des Agriculteurs de la Mayenne, signale qu'un de ses adhérents a obtenu des résultats heureux pour préserver ses blés en grenier du charançon, en incorporant à la masse du blé du sel dénaturé, à raison de 2 kilos par 1.000 kilos. La masse sensiblement refroidie par la dissolution du sel est restée intecte. Au vannage énergique aucune trace de sel. Le charançon aurait même quitté du blé charançonné. Le procédé simple et peu coûteux mérite d'être envisagé et vulgarisé.

CONTRE les maladies infectieuses, employer le CURAZOL, de R. MARTIN, à Feignies. (Voir plus loin aux annonces). 206

DÉTRUISEZ INFAILLIBLEMENT LES PUNAISES en brûlant indispensable, pour la désinfection, après Maladies contagieuses. LE BLOC DACO - INSECTICIDES LES MOINS CHERS EFFICACITÉ GARANTIE - VITOXY L'INSECTICIDE PARFUMÉ Tue : mouches, moustiques, puces, fourmis, mites, cafards, etc. VITOXY NE TACHE PAS S'emploie dans tous les vaporisateurs.

9440

FEUILLETON DU 2 JUILLET 1935. — N° 122

LA FEMME DE L'AUTRE

PAR PAUL ROUGET

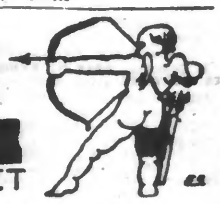

— Que vas-tu faire cet après-midi ?

— Si ma présence ici ne te semble pas nécessaire, je me rendrai à mes cours.

— Va, mon Pierre, va... Alors à ce soir..

— A ce soir, mère.

Il ajoutait :

— J'ai quelques livres à préparer, un brin de toilette à faire... Je partirai au train de une heure quarante-huit.

Le tremblement de sa voix démentait la tranquillité qu'il affectait.

— Comme tu voudras.

Inès sortit.

Si lentement qu'elle eût gravi l'escalier, quand elle fut en haut ses palpitations de cœur se déclarèrent.

Elle dut, pendant quelques minutes, se soutenir à une balustrade de bois sculpé qui formait la rampe. Elle étouffait.

Elle ouvrit la fenêtre... l'air la ranima.

Et comme tout à l'heure, mais à voix haute cette fois :

— Moi chez lui... ce serait au-dessus de mes forces. Je ne peux pas...

Contre quel mystérieux... contre quel persistant désir se défendait-elle ainsi?

Car il était visible qu'une lutte intérieure se livrait en elle.

— Et cependant.... faisait-elle.., et cependant qui le protégera si ce n'est moi?

Puis, avec une douloureuse ironie dans la voix :

— Le protéger ?... Mais n'est-il pas trop tard à présent ?... Le mal n'est-il pas irrémédiable ?

Assez longtemps elle resta plongée dans ces pensées pénibles.

Et tout à coup, comme prenant une résolution.

— Toute minute qui s'écoule est précieuse... Mon devoir m'ordonne de défendre Roger.

Elle se dirigea alors vers la chambre de son fils.

Une résolution se lisait sur son visage, une résolution qu'elle venait de prendre soudainement.

Était-ce celle de dire à Pierre ce qui était ?

De lui faire connaître ce secret que dans son émoi... dans son angoisse... elle avait involontairement failli lui révéler la veille ?

Peut-être...

En possession de ce secret, Pierre saurait défendre Roger s'il était menacé.

.. Le défendre contre son père à lui...

Elle arrivait à la porte qu'elle ouvrit.

Un petit cabinet séparait les deux chambres.

Elle le traversa, ouvrit une autre porte, Pierre, sans doute, se trouvait encore là.

N'avait-il pas annoncé qu'il avait quelques livres à préparer, un brin de toilette à faire ?

Le regard d'Inès parcourut la pièce.

Elle n'aperçut pas son fils.

— C'est qu'il s'attarde dans son cabinet de travail, songea-t-elle.

Celui-ci communiquait directement avec la chambre du jeune homme. Une simple draperie les séparait... La créole se dirigea vers cette draperie, qu'elle souleva.

Pierre était là, assis, devant sa table.

Il avait le front appuyé sur ses mains.

... Le visage crispé d'angoisse.

Il disait :

— Un tel malheur serait effroyable!

Inès laissa retomber la draperie.

Elle faisait un pas de recul.

Pourquoi revenait-elle dans sa chambre à coucher ?

Une fois encore changeait-elle donc de résolution.

Et cependant pouvait-elle encore douter de ce malheur dont elle avait le pressentiment ?

Après ces mots tombés des lèvres de Pierre qui se croyait bien seul, qui avait arraché de son visage ce masque de quiétude... de tranquillité maintenu... ah! Dieu savait par quelle force de volonté! pendant tout le temps qu'il était resté auprès de sa mère ?

Non.

La certitude d'un événement grave.. qui s'était produit à la maison de Neuilly devenait absolue.

Mais alors, pourquoi Inès n'allait-elle pas à Pierre, comme elle en avait l'intention tout à l'heure ?...

Oui, pourquoi n'allait-elle pas lui dire:

— Celui que tu as chargé de réparer le mal, c'est celui qui a fait le mal..

Roger est entre les mains, à la merci de l'homme qui, jadis, fit de sa vie ce que tu sais.

« Cette vie est en danger.

« Tu en connais peut-être la raison à présent.

« S'il en est temps encore, sauve le malheureux, épargne l'innocent.

Oui, voilà ce qu'elle aurait pu dire.

Et Pierre... elle n'en doutait pas... eût agi aussitôt ainsi qu'il le devait.

Mais n'allait-il pas endurer la plus atroce des douleurs... à une telle révélation ?

... Devant de telles accusations ?

Et lui, lui qui — il ne s'en était pas caché, il l'avait même déclaré hautement et avec une sincérité de conviction qui ne faisait malheureusement aucun doute pour Inès — lui qui éprouvait pour Serviéres plus que de l'admiration... plus que du respect et de la reconnaissance... lui qui éprouvait pour le maître... pour le misérable, de la sympathie... il avait prononcé le mot... lui ne se trouverait-il pas en mauvaise posture pour agir aussitôt ?

... Pour porter secours à celui qui était en danger ?

... Pour le défendre contre la haine... contre le mal.. contre la vengeance ?

Si.

Elle le comprenait et elle venait de se dire en une minute tragique :

— Ce n'est pas à Pierre à parler... ce n'est pas à Pierre à accuser ni à agir; c'est à moi.

Et avec un frémissement d'angoisse et de terreur :

— S'il en est temps encore !

Cette décision, qu'elle venait de prendre brusquement, se fortifia aussitôt en elle.

— Oui... je dois aller au secours de Roger.

« Je dois y aller sans tarder.

« Demander justice, me faire accusateur... s'il le faut.

« Confondre celui qui poursuit sa vengeance.

« Qui veut, par un nouveau crime, achever son œuvre d'infamie...

« Démasquer ce misérable.

« Lui arracher le malheureux dont il a rêvé la perte.

Voilà ce qu'elle se disait, en marchant à travers sa chambre, un instant plus tard.

Et, en s'habillant en hâte... fébrilement... sans se soucier de cet essoufflement qui la forçait parfois à s'arrêter brusquement, à s'appuyer à un meuble, à se courber presque pour reprendre haleine, tant elle était oppressée.

Pierre maintenant était parti.

Elle l'avait vu s'éloigner dans l'allée, elle l'avait suivi du regard jusque là-bas à la grille.

Il s'en allait tête basse, le visage soucieux, la démarche hésitante.

... En proie à des pensées inquiétantes... à ces pensées qu'il avait dissimulées à sa mère.

Se rendait-il à son cours ?

C'était douteux quoiqu'il l'eût annoncé.

Il semblait avoir trop de préoccupation.

N'importe.

L'essentiel était, pour elle, qu'il s'éloignât.

...Qu'il ne la vît pas sortir... se rendre à la gare... y prendre le train de Paris.

...S'il imprudent que... dans l'état où elle se trouvait... cela pût être.

Lui, n'eût pas permis cela.

Mais, en son absence, elle n'aurait aucune hésitation.

Non... réunissant toutes ses forces... dans une tension extrême de sa volonté, de son énergie — et dût-elle payer très cher... dût-elle payer de sa vie cette imprudence... cette folie qu'elle commettait là... elle allait se rendre à Neuilly.

Sa décision était prise.

Rien ne la ferait revenir sur cette décision.

Une demi-heure après le départ du jeune homme elle était prête.

Elle appela Yvon, qui, en la voyant enveloppée dans son manteau, manifesta la plus vive, la plus profonde surprise.

Non par des paroles pourtant... le brave vieux ne se serait pas permis cela, mais par le changement d'expression de son visage ridé et parcheminé.

Elle lui ordonnait :

— Yvon, allez vite me chercher une voiture.

— Oui, madame... oui... madame.

Il balbutiait, mais ne s'éloignait pas, cloué là, semblait-il, par la surprise.

Elle dut lui dire :

— Eh bien... qu'attendez-vous ? Allez...

...Pour qu'il parût enfin comprendre, pour qu'il se décidât à s'éloigner... non sans avoir demandé.

— Une voiture pour la gare... madame ?

— Oui... non... Je ne sais pas... Je vais voir... Mais que vous importe !...

— C'est vrai... Je demande pardon à madame.

(A suivre)